

REGLEMENT DU JEU #ESPRITSPORTIF

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **LA POSTE** (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital social de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Avia, 75 015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 organise un jeu sans obligation d'achat du 25 octobre 2016 au 20 novembre 2016 inclus de 12h00 à 12h00, intitulé « #EspritSportif» (ci-après, le « Jeu »).

Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique *âgée d'au minimum 15 ans* résidant en France métropolitaine, Corse comprise, (ci-après le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

La participation des personnes mineures (ou incapables au sens de la loi), si celle-ci est autorisée, suppose pour ces personnes l'obtention d'une autorisation écrite de la part de leur(s) tuteur(s) légal(ux).

Chaque Participant devra sur simple demande de la Société Organisatrice présenter une preuve au regard de son âge et, le cas échéant, l'autorisation de ses tuteurs.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Une seule participation par Participant est autorisée.

Pour concourir, chaque Participant doit se prendre en photo avec le support #EspritSportif, (mis à disposition dans les stades professionnels de football, rugby, hand et basket, et sur le site www.tousarbitres.fr) seul, à plusieurs, avec ses amis, ses coéquipiers.

Attention, pour les photos de groupes, seule la personne ayant postée la photo est considérée comme participante.

Les photos les plus likées/aimées dans l'application présente sur l'onglet #EspritSportif de la page www.facebook.com/tousarbitres seront récompensées.

Pour participer depuis Facebook :

1. Se connecter sur la page Facebook « Tous arbitres » : www.facebook.com/tousarbitres
2. Poster sa photo sur l'onglet #EspritSportif
3. Partager sa photo auprès des amis pour augmenter le nombre de likes

Pour participer depuis Twitter et Instagram :

1. Poster sa photo en indiquant #EspritSportif
2. Retrouver sa photo sur la page Facebook « Tous arbitres »
3. Partager sa photo auprès de ses amis pour augmenter le nombre de likes

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La Poste

Seront notamment exclues :

- toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile,
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les gagnants à la fin du Jeu et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambbox.info, yopmail.com, etc....

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation d'un robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est doté de 1 000 places de match (500 lots de 2 places) de football, rugby, handball ou basketball.

Répartition des matchs :

Région	Sport	Club accueillant	Match Jeu Concours	Date	Nb de places
Alsace Lorraine Champagne Ardenne	Foot	AS Nancy Lorraine	ASNL-Lorient	18/03/2017	50
	Basket	Strasbourg	SIG - Monaco	16/05/2017	100
Aquitaine Limousin Poitou Charente	Rugby	Brive	Brive-Newport	19/20/21 /02/2017	50
Auvergne Rhône Alpes	Handball	Chambéry	Chambéry - Cesson	8 ou 9/02/2017	50

	Foot	Clermont	Clermont foot 63 - Reims	17/02/2017	50
Bourgogne Franche Comté	Foot	Dijon	DFCO -ASSE	18/02/2017	50
Bretagne	Foot	Stade Rennais	Stade Rennais - FC Lorient	25/02/2017	50
Centre	Hand	Fleury	Fleury - Issy Paris	29/03/2017	50
	Foot	Chateauroux	Chateauroux - Paris FC	17/03/2017	50
Corse	Foot	SC Bastia	Bastia-Nantes	08/02/2017	50
IDF	Foot	Paris FC	Paris FC- Lyon La Duchère	04/04/2017	50
Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon	Foot	Toulouse	Toulouse - Lilles	04/03/2017	70
	Foot	Toulouse			
	Handball	Montpellier	Montpellier - Elverum / Créteil / St Raphaël / Ivry	11/12 Fev / 15/16 Fev / 08/09 Mars / 29/30 Mars	50
Nord Pas de Calais Picardie	Football	LOSC	LOSC - Nice	08/04/2017	50
Normandie	Basket	USO Mondeville	USO Mondeville - ?		50
Pays de la Loire	Foot	Laval	Laval vs Valenciennes	03/02/2017	50
	Foot	Nantes	FC Nantes - OGC Nice	18/03/2017	50
PACA	Foot	OM	OM - ASSE	15/04/2017	60
TOTAL places avec notre sélection de matchs					980

Et 20 places supplémentaires parmi les matchs sus visés.

Le budget total des places est de 20 600 euros ; en sachant que le budget par lot n'est pas disponible. Le montant du lot correspond au prix public minimum pour deux places ;

Les frais de déplacement et de restauration pour se rendre au match ne sont pas compris dans le lot.

Il est précisé que chaque gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque gagnant autorise par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot pendant toute la durée du Jeu.

Article 5 – MODALITES DE REMISE DES DOTATIONS

la liste des participants avec leur classement sera exporter de l'application au plus le 21 novembre 2016 à 18h et envoyée à Maître DERNIS, huissier de justice.

La Liste des 500 (cinq cents) gagnants sera déterminée par leur classement au vu du nombre de likes obtenus, et après suppression des personnes n'ayant pas respectés les conditions de participation. S'il s'avère qu'un nombre insuffisant de participants ont répondu, toutes les personnes ayant participés seront gagnants.

Après dépôt de cette liste chez l'huissier Maitre Dernis, les gagnants seront contactés par message privé sur Facebook ou Twitter entre le lundi 22 novembre 2016 à 9h et le 24 novembre 2016 à 18h. Chacun des gagnants se verra proposer la liste complète des matchs et pourra faire son choix parmi cette liste par retour de mail. Il aura jusqu'au dimanche 27 novembre 2016 à 23h59 pour répondre au message et informer l'organisateur de son choix.

Dans le cas où plus de places de match sont demandées que le stock, l'attribution des places de matchs est faite par ordre chronologique. Dans ce cas-là, une nouvelle liste de matchs sera proposée aux gagnants. Au 9 décembre 2016, 18h, l'ensemble des places sera attribué.

Les lots seront ensuite distribués par le club, directement en retrait au guichet. Chaque club ayant sa propre organisation, un message spécifique sera envoyé au gagnant.

Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice, sauf lorsqu'il s'agit de ses produits ou services, ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni d'organisateur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- dans le cas où l'un des lots serait constitué par un bien, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Sur simple demande, la Société Organisatrice fournira au gagnant la preuve d'achat du bien ou un document équivalent. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.
- des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au Site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière organisée avec l'assistance de Facebook et que celle-ci ne sera en aucun cas responsable auprès des Participants.

Article 7 – DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

***Le Groupe La Poste
Jean-Raphaël Gaitey
9 rue du Colonel Avia
75 757 Paris Cedex 15***

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS – CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à «LA POSTE – Direction de la Communication – Trophées Les Elanceurs CP V602 - 44 bd VAUGIRARD 75015 PARIS », en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.», dans le mois du débours de ces frais, le cachet de La Poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Article 10 – LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la direction de la Communication de La Poste ou par Maître Bérengère DERNIS, huissier de justice, domiciliée 74 rue Georges Bonnac à 33000 BORDEAUX, dans le respect de la législation française.

Elle doit être adressée par écrit à La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du Colonel Avia - 75 757 Paris Cedex 15, dans un délai de deux (2) mois à compter de la désignation des gagnants (timbre remboursé au tarif écopli en vigueur sur demande). A défaut, aucune contestation ne sera plus acceptée.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux français seront seuls compétents.

Article 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet et toute modification sont déposés chez Maître Bérengère DERNIS, Huissier de Justice à BORDEAUX (33000) y domiciliée 74 rue Georges Bonnac, Tour Bureaux 4/448.

Le règlement est disponible sur le site internet :
<http://www.tousarbitres.fr/concours/espritsportif>

Toute demande d'envoi du règlement doit être effectuée par courrier à l'adresse suivante :
La Poste, Direction de la Communication, 9 rue du Colonel Avia - 75 757 Paris Cedex 15.